



NATIONAL J80 2009



BULLETIN D'INSCRIPTION

Bateau

Nom du bateau :-----
Nom du bateau pour la course :-----
Numéro de voile :-----

Skipper

Nom du skipper :----- Prénom :-----
Numéro de licence :----- Club :-----
Adresse du skipper :-----
Code postal :----- Ville :-----
Téléphone fixe :----- Portable :----- e-mail :-----

Les droits requis sont de 150 €
Majoration de 30 € après le 30/10/09
Le règlement du chèque est à établir à l'ordre de : «Club Nautique Marine Cherbourg »

Dossier d'inscription à compléter et à retourner avant le 30 octobre 2009

à la STATION NAUTIQUE CHERBOURG HAGUE

Rue du Diablotin, Quartier Port Chantereyne,

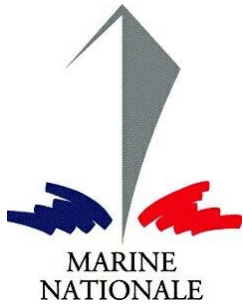
50100 Cherbourg-Octeville

Tél : 02.33.78.19.29 - Fax : 02.33.78.19.28

Date:

Signature du skipper





NATIONAL J80 2009



FRA

Equipage

	Nom	Prénom	Date de naissance	N° de licence	Visa médical*	Poids*
Skipper						
Equipier 1						
Equipier 2						
Equipier 3						
Equipier 1						
* Organisation						

Tout concurrent s'engage :

- à respecter les règles fondamentales de l'ISAF définies dans les RCV 2009-2012. Les chefs de bord sont personnellement responsables de tous les accidents matériels pouvant arriver à leur bateau ou à leur équipage. Il leur appartient de contracter toutes les assurances nécessaires.
- à prendre la décision d'appareiller, de prendre ou non le départ, de poursuivre ou d'abandonner une épreuve est de la seule responsabilité du skipper, en fonction des qualités et aptitudes de son bateau et de son équipage, compte tenu de la force du vent et de l'état de la mer et de tout autre facteur qu'il doit prendre en considération.
- à faire son affaire de tous les dommages susceptibles d'être causés à lui-même, à ses préposés et à ses biens par le personnel et le matériel des Armées (incluant les moyens de grutage et de manutention) et à ne pas exercer de recours contre l'organisateur pour ces chefs de préjudice,
- à rembourser à l'organisateur les dépenses de toute nature et résultant des dommages, quelles qu'en soient les causes, subis par le personnel, les bénévoles ou le matériel de l'organisation au cours ou par le fait des prestations dont il bénéficie,
- à prendre en charge les frais liés à toute action en justice dirigée contre l'organisateur pour des faits dommageables imputables au personnel, au bénévoles ou au matériel de l'organisation mis en œuvre à son profit,
- à autoriser à titre gratuit :
 - les prises de vue et les photos du bateau ainsi que de son équipage (à terre comme sur l'eau) par les cameramen et photographes accrédités et toute personne autorisée par l'organisateur ;
 - l'utilisation, l'exploitation, la diffusion et la reproduction de ces prises de vues et photos par l'organisateur.
- Les participants de nationalité étrangère, courant sur des bateaux français ou étrangers, doivent être en possession d'un document équivalent à la licence de voile française, ou à défaut d'une attestation d'assurance ou responsabilité civile pour un montant de 4 573 470 euros, ainsi que d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile. Une licence de voile française peut être valablement délivrée à tout concurrent étranger pour pouvoir participer à une épreuve nationale française.

Le Skipper

Mention manuscrite « lu et approuvé » :

Signature :

